

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_230411_06

L'an deux mille-vingt trois, le onze avril,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadhila BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Isabelle PEDROS à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à David BOSC, Claude LAATEB à Marie Pierre CAUMES, Christian RICARDO à Magali STADLER.

Absents :

Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

OBJET :	Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage au référentiel M57
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57,

CONSIDÉRANT l'objectif d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales : M14, M52, M61, M71 et M832,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,

CONSIDÉRANT que pour que la collectivité puisse passer avant le 1^{er} janvier 2024 à l'instruction budgétaire et comptable M57, un projet de délibération sera soumis au Conseil municipal courant 2023,

CONSIDÉRANT que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans le référentiel M57 et ne peut donc de fait être transposé,

CONSIDÉRANT que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice ainsi que dans le cadre en 2006 de la mise en oeuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) à l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'afin d'apurer le compte 1069, la méthode préférentielle validée par la Direction générale des finances publiques consiste à procéder sur l'exercice 2023 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un

mandat d'ordre mixte de quarante-cinq-mille-quatre-cent-trois euros trente-trois centimes (45 403,33 €) au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'apurement du compte 1069 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de quarante-cinq-mille-quatre-cent-trois euros trente-trois centimes (45 403,33 €) au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, dans le but d'organiser le passage au référentiel M57,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 10, article 1068,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE